

DISPOSITIF DE PRISE EN CHARGE DES MINEURS NON ACCOMPAGNES

Appel à projet –Cahier des charges



Appel à projets relatif à la création d'un ou plusieurs dispositifs d'accompagnement et d'hébergement de 160 places pour des mineurs non accompagnés relevant d'une mesure au titre de l'aide sociale à l'enfance et nécessitant une prise en charge spécifique au vu de leur singularité.

SOMMAIRE

1. Identification des besoins	p.2
2. Contenu des missions et attendus	p.3
3. Objectifs du projet	p.4
4. Caractéristiques du projet	p.4
5. L'équipe	p. 5
6. Evaluation et suivi	p. 6
7. La cohérence financière	p. 7



1. Identification des besoins

La question de la prise en charge par les institutions compétentes des mineurs étrangers privés de la protection de leur famille sur le sol français s'exprime avec plus d'acuité et de vigueur depuis 2010. Il incombe aux États membres de l'Union européenne de protéger tout enfant dont la situation renvoie à deux éléments : minorité et isolement.

Par la circulaire du 31 mai 2013, le Ministère de la Justice a défini une configuration du dispositif national de mise à l'abri, d'évaluation et d'orientation des mineurs non accompagnés. La loi du 14 mars 2016 a définitivement instauré une répartition nationale des prises en charge par département ; la contribution du département du Morbihan à la prise en charge du flux migratoire entrant sur le territoire national est fixée à 1,05%.

Ainsi, en 2017, l'entrée de 25 000 MNA a été enregistrée. Pour 2018, les prévisions ministérielles sont de l'ordre de 35 à 40 000 entrées de MNA.

Le département du Morbihan est en charge, au 31 août 2018, du suivi de 326 MNA répartis sur l'ensemble des dispositifs mis en œuvre (282 MNA au 31 décembre 2017). Les capacités d'accueil de ceux-ci sont saturées. Tenant compte du flux migratoire annoncé mais également des sorties à venir (majorités, départs spontanés, dessaisissements, ...), cet effectif est estimé entre 370 et 390 prises en charge à la fin de l'année 2018.

A ce jour, un dispositif départemental de mise à l'abri, d'évaluation et d'orientation des mineurs non accompagnés a été mis en œuvre sur le territoire morbihannais. Le conseil départemental a, dans un premier temps, fait appel à des partenaires associatifs afin que des solutions puissent être proposées en vue de l'accueil de ces jeunes. Des admissions sur d'autres dispositifs associatifs ont été activées au cas par cas (famille d'accueil, internat collectif.)

Les services départementaux du Morbihan compétents ont mis en exergue le besoin de créer une réponse éducative spécifique pour ces mineurs en situation singulière. L'accompagnement de ces derniers nécessite la création d'un ou plusieurs dispositifs à « entrée unique », innovant, ayant vocation à apporter des réponses adaptées aux caractéristiques du public ciblé.

Accompagnement vers l'autonomie de mineurs étrangers isolés

Capacité totale de 160 places d'accueil

En fonction du nombre et de la qualité des projets qui lui seront soumis, le département se réserve la faculté de répartir la totalité des places d'accueils attendues à un ou plusieurs opérateurs.

2. Contenu des missions et attendus :

a) En direction du mineur :

Dans le cadre de la prise en charge des mineurs non accompagnés par le service de l'aide sociale à l'enfance, il est attendu des candidats des propositions innovantes, distinctes des formes classiques d'accueil de l'aide sociale à l'enfance que représentent les assistants familiaux et les MECS. Les conditions d'accueil et d'accompagnement auront à prendre en compte et à mobiliser les ressources locales (associations caritatives, bénévoles,...). Différentes formes de prises en charge pourront être proposées dans le respect des coûts définis.

- ❖ Des modalités diversifiées d'hébergement :
 - en appartement collectif conventionné avec les bailleurs sociaux n'accueillant pas plus de 30 MNA,
 - en appartements en colocation (3 à 5 jeunes par appartement),
 - en foyer de jeunes travailleurs en individuel ou en colocation,
 - au domicile de familles qui offrent un accueil « durable et bénévole » au sens de la loi du 14 mars 2016 pour un accueil de fratrie ou des jeunes filles.
- ❖ L'accompagnement global permettant :
 - de répondre aux besoins matériels du jeune (alimentation, hygiène, vêtements, fournitures scolaires, transports),
 - d'assurer des temps de rencontre avec le jeune pour aborder les différents aspects de sa vie quotidienne et évaluer ses besoins, étudier avec lui les orientations de son projet et la faisabilité de ce dernier en lien avec l'évaluation de ses capacités.
- ❖ L'accompagnement vers le soin :
 - en orientant le jeune vers le professionnel médical ou le lieu de consultation le plus à même de répondre à ses problèmes de santé physique ou psychique,
 - suivi des démarches d'accès aux droits CMU, carte Vitale...
 - évaluation psychologique et mise en place de suivi thérapeutique
 - travail de coordination avec les acteurs de santé
- ❖ Le travail éducatif sur l'autonomie du jeune :
 - gestion de son budget, de son emploi du temps, de son assiduité scolaire,
 - ouverture d'un compte bancaire selon la procédure du Conseil Départemental du Morbihan
- ❖ Le soutien pour les démarches administratives et un accès à la scolarité :
 - en orientant et accompagnant le jeune dans ses démarches administratives notamment les démarches d'état civil et de régularité du séjour,
 - en facilitant l'accès à la scolarité ou à l'apprentissage et en l'accompagnant dans son parcours d'études,
 - en orientant le jeune qui n'a pas acquis l'écriture ou la lecture vers des structures ou associations lui permettant d'accéder à cet apprentissage.
- ❖ L'accès aux loisirs :
 - en accompagnant le jeune dans ses démarches de loisirs et ses projets durant les vacances scolaires,
 - activités extra-scolaires.
- ❖ L'accès à la citoyenneté :
 - en accompagnant le jeune par le biais d'ateliers autour des valeurs, de la laïcité, des droits et devoirs, de la connaissance des institutions et administrations françaises, de la culture...

- ❖ L'ouverture vers le droit commun :
 - en permettant au jeune de connaître, d'identifier et de solliciter les dispositifs de droit commun (mission locale, service social, service d'insertion, associations...)
 - en orientant le jeune après sa majorité pour qu'il puisse bénéficier des relais et des aides adaptés à ses besoins.

Les candidats devront démontrer leur capacité à optimiser le taux de sorties positives des MNA pour contenir la croissance des effectifs. En sa qualité de tuteur et au vu du caractère non obligatoire de l'établissement d'un contrat jeune majeur, le département fait le choix d'informer les opérateurs de prioriser des formations courtes et qualifiantes en vue d'un basculement vers le droit commun de tout majeur étranger au terme de la fin de l'année scolaire ou formation courte en cours.

b) Liens Département /Opérateur :

Lorsque la minorité et l'isolement d'un jeune sont confirmés suite à une évaluation opérée par le département, ce jeune est confié par le Juge des Tutelles au service de l'Aide Sociale à l'Enfance, l'Inspecteur Enfance est garant de la construction de leurs projets de vie.

Il revient à celui-ci d'assurer son accueil, son hébergement, un suivi éducatif et sa représentation légale en l'absence de représentants légaux en France.

Afin de prévoir le parcours du jeune, d'anticiper son orientation et de répondre à ses besoins fondamentaux, une commission bi mensuelle aura lieu pour étudier toutes les admissions et préparer les projets d'accueils des jeunes dans le dispositif le plus adapté à ses besoins. Cette commission est une instance de décision animée par l'Inspecteur Enfance en charge des MNA et l'ensemble des acteurs associatifs. Les décisions d'orientation seront actées 2 fois/mois au regard des disponibilités dans les structures en lien avec les attendus de fluidité du dispositif MNA.

Cet accompagnement peut se poursuivre à l'opportunité au-delà de sa majorité dans le cadre d'un contrat jeune majeur sur décision de l'Inspecteur Enfance, pour permettre de finaliser une formation en cours.

Seul l'Inspecteur Enfance est en mesure de solliciter l'accompagnement d'un opérateur qui deviendra, de ce fait, le référent éducatif du jeune en charge de la mise en œuvre du projet défini par l'Inspecteur.

Un rapport éducatif rend compte de l'accompagnement au minimum une fois par an, il est transmis à l'Inspecteur Enfance 30 jours avant l'échéance d'une mesure ou annuellement. Tout fait grave (fugue de plus de 24h, acte de violence, délinquance, agression...) devra faire l'objet d'une note d'incident immédiate à l'Inspecteur Enfance.

L'hébergement, l'accompagnement prennent fin par une décision de l'Inspecteur Enfance lorsque :

- l'état d'isolement est finalement non avéré,
- l'état de minorité n'est plus avéré,
- le jeune ne collabore plus à l'accompagnement mis en place (fugues à répétition, actes de délinquance, non-respect du règlement de fonctionnement,...),
- les jeunes ont atteint l'âge de 18 ans et que le cursus scolaire commencé prend fin,
- le projet du jeune est réorienté.

3. Principes d'actions du projet

Les principes d'action minimum auxquels les candidats devront répondre sont :

- De prendre appui sur les ressources locales sur l'ensemble du territoire morbihannais pour inscrire le jeune dans son territoire de vie
- De prévoir une surveillance constante portée par l'équipe éducative,
- De prévoir un accueil téléphonique 24h/24h et 365 jours/an destiné aux mineurs et partenaires,
- D'organiser des entretiens éducatifs avec les jeunes sur site,
- De prévoir une souplesse permanente dans l'adaptation des prises en charges au vu des besoins spécifiques des mineurs.

4. Caractéristiques du projet

Les candidats décriront les modalités d'organisation et de fonctionnement qu'ils envisagent pour leurs dispositifs et les modalités de collaboration proposées avec les acteurs de la protection de l'enfance du département. Ils exposeront leurs principes d'intervention et décriront leur projet d'accompagnement des mineurs en proposant des outils simples et pratiques permettant d'assurer le bon fonctionnement et le suivi du dispositif.

A ce titre, les candidats devront également répondre à la sollicitation d'admission en urgence.

➤ Rappel du public ciblé :

Le dispositif s'adresse à des mineurs, des deux sexes, âgés de 18 ans au plus confiés par mesure judiciaire au département. Les bénéficiaires du dispositif sont des mineurs non accompagnés pris en charge sur l'ensemble du département morbihannais. A majorité atteinte, les jeunes sont orientés vers les dispositifs de droit commun.

Les candidats devront tenir compte de l'évolution des profils des jeunes afin d'adapter l'accompagnement aux besoins.

La plupart des mineurs accueillis sont des garçons, seuls et âgés de plus de 15 ans. Le projet devra cependant prévoir l'accueil de plus jeunes, de jeunes deux sexes, parfois en fratrie.

Il est par ailleurs nécessaire de prévoir d'accueillir des jeunes porteurs de handicaps.

Il est attendu des candidats la prise en compte dans leur projet des spécificités liées au parcours migratoires ou à l'histoire du pays sources de troubles (stress post-traumatiques, porteurs de tout handicap).

➤ Porteur du projet :

Les candidats apporteront des informations sur :

- Le projet associatif et d'établissement/service,
- Le parcours des jeunes au sein de leur dispositif,
- L'organisation du service,
- La situation financière du service.

Il est attendu des candidats une direction unique facilitant les admissions du jeune, permettant une fluidité dans les parcours et des prises en charge diverses et adaptées au sein même du dispositif.

5. L'équipe

Le projet devra décrire et quantifier (en équivalent temps plein) précisément la composition de l'équipe pluridisciplinaire de chaque dispositif. Elle se composera à minima :

- De temps d'accompagnement éducatif des MNA : professionnels ayant une connaissance des publics étrangers, maîtrise des réseaux partenariaux (CESF - TISF - Moniteur Educateur - Moniteur Technique - Surveillant/veilleur de nuit - Chargé d'insertion Professionnel...),
- De temps administratifs (encadrement, secrétariat...) optimisés (mutualisations d'emplois entre services pouvant œuvrer dans des domaines autres que celui de la protection de l'enfance ou avec d'autres associations, organismes...).

En complément, les candidats peuvent proposer d'autres professionnels aux qualifications adaptées dans le cadre de la mission à assurer.

➤ Devront être transmis :

- Le tableau des effectifs en ETP par qualification et emplois,
- Les fiches de poste de chaque professionnel,
- Un organigramme prévisionnel,
- Un planning prévisionnel visant à démontrer la continuité de la prise en charge.

Le plan de formation des professionnels sera également fourni à l'appui du projet tenant compte des spécificités de prises en charge.

Les conventions collectives ou accord d'entreprise dont dépendra le personnel devront être également fournis.

De plus, les candidats devront privilégier la mise en commun des moyens, compétences et expertises actuellement déployées sur le territoire morbihannais.

➤ Les modalités partenariales :

La réussite du projet est conditionnée par la construction de partenariats. Ainsi quel que soit les modalités retenues par le porteur de projet, la candidature devra impérativement détailler les coopérations et partenariats envisagés permettant de répondre aux spécificités du public accueilli. Le porteur de projet s'attachera à exposer ce point et notamment la réflexion sous-jacente de conventionnement.

6. Evaluation et suivi :

Les candidats s'attacheront à présenter un calendrier prévisionnel du projet précisant les étapes et délais pour mettre en œuvre le projet dans le respect des dates précisées au point 2 de l'avis d'appel à projet.

Durant la première année de fonctionnement, il est convenu qu'un bilan trimestriel en juin, septembre et décembre devra être fait entre le prestataire, le Groupement Missions Centrales et Etablissements et les services des moyens financiers du département du Morbihan. Pour cela, il conviendra d'établir un outil de suivi hebdomadaire des présences (tableau d'effectivité) envoyé à l'Inspecteur Enfance.

Le prestataire devra fournir des données trimestrielles, se présentant sous forme de tableau de bord, permettant l'évaluation des accompagnements :

- Identité des mineurs suivis (date d'arrivée, âge, nationalité),
- Type et lieu d'hébergement,

- Lieu de scolarité, apprentissages,
- Observations pour des situations particulières (santé, difficultés ponctuelles ou de plus longue durée),
- Suivi des sorties du dispositif (date de sortie, motifs, situation sociale et professionnelle à l'issue de la sortie).

Les années suivantes, les prestataires remettront au moins un rapport annuel comportant les mêmes données.

Un rapport social devra être établi pour chaque jeune suivi au moins une fois par an à l'échéance de la mesure et pour le passage à la majorité.

Les candidats devront faire des propositions d'outils de suivi et présenter un état des comptes précis : état des dépenses par prestations au service des moyens financiers.

7. La cohérence financière

Le prix de journée moyen devra se situer autour de 60 € par jour. Ce prix de journée doit tenir compte de l'accueil d'une majorité de jeunes sans problématiques particulières et de la prise en charge d'un nombre variable de jeunes présentant diverses problématiques nécessitant un suivi adapté (handicap de toute nature – troubles psychologiques et psychiatriques).

Les porteurs de projet devront rechercher toutes les mutualisations possibles visant à optimiser le coût des prises en charge.

Les candidats doivent assurer le financement entre autre des missions, ci-dessous, listées (non exhaustif) :

- Frais d'hébergement,
- Accompagnement,
- Frais d'alimentation et hygiène,
- Frais d'argent de poche et d'habillement définis par le Conseil Départemental,
- Frais de déplacement des jeunes inhérents à la prise en charge,
- Frais liés aux démarches administratives des mineurs/jeunes majeurs,
- Frais de fournitures scolaires,
- Frais de fonctionnement (interprétariat, bureautique...),
- Frais de santé physique et mentale.

Le dossier financier comportera :

- le budget de fonctionnement en année pleine du dispositif ;
- le programme d'investissements prévisionnel éventuel (nature des opérations, coûts, mode de financement et planning de réalisation) ;
- un tableau précisant les incidences du plan de financement du programme d'investissements sur le budget de fonctionnement.

ANNEXE 1

DOCUMENTS ATTENDUS POUR L'APPEL À PROJET

Les candidats devront remettre un dossier comprenant les pièces suivantes :

❖ Concernant la candidature :

- Les documents permettant de l'identifier, notamment un exemplaire de ses statuts s'il s'agit d'une personne morale de droit privé,
- Une copie de la dernière certification aux comptes s'il y est tenu en vertu du code de commerce ou une déclaration concernant le chiffre d'affaire global de l'opérateur,
- Les effectifs et les qualifications de l'opérateur,
- Des éléments descriptifs de son activité dans le domaine social et médico-social et de la situation financière de cette activité ou de son but social ou médico-social tel que résultant de ses statuts lorsqu'il ne dispose pas encore d'une telle activité,
- Une déclaration sur l'honneur certifiant qu'il n'est pas l'objet de l'une des condamnations devenues définitives mentionnées au livre III du code de l'action sociale et des familles,
- Une déclaration sur l'honneur certifiant qu'il n'est l'objet d'aucune des procédures mentionnées aux articles L. 313-16, L. 331-5, L. 471-3, L. 472-10, L. 474-2 ou L. 474-5 du code de l'action sociale et des familles.

❖ Concernant le projet :

Tout document permettant de décrire de manière complète le projet en réponse aux besoins décrits par le cahier des charges soit notamment :

- Un état descriptif des principales caractéristiques auxquelles le projet doit satisfaire
- Une note globale et synthétique de réponse à l'appel à projet précisant le ou les territoires d'intervention souhaité(s) ainsi que tout élément de nature à préciser les qualités sociales et éducatives apportées à l'accompagnement
- Une déclaration d'intention relative aux conditions matérielles (localisation, locaux ...) des prestations
- Les fiches de poste des personnels envisagés pour le dispositif
- Un bilan financier, un plan de financement et un budget prévisionnel détaillé
- Dans le cas où plusieurs personnes physiques ou morales gestionnaires s'associent pour proposer un projet, un état descriptif des modalités de coopération envisagées.

ANNEXE 2
CRITERES DE SELECTION ET MODALITES DE NOTATION

La note globale et synthétique de réponse au résultat de quatre critères principaux d'évaluation, dont le détail figure dans le tableau ci-après :

Qualité projet Compréhension des besoins Qualité des propositions aux différents items demandés dans le cahier des charges Capacité d'adaptation et d'innovation	30
Compétences Expérience relative aux mineurs non accompagnés Réalizations passées Capacité à faire Composition de l'équipe et adéquation des compétences	10
Modalité d'organisation (outils de pilotage évaluation indicateurs)	5
Connaissance du (des) territoire(s) et partenariat Qualité et degré de formalisation des coopérations et des partenariats Partenariats envisagés pour le projet	10
Calendrier proposé avec identification des points critiques et actions mises en regard	5
Financement du projet Capacité financière du candidat à porter le projet présenté et crédibilité du plan de financement Cohérence du budget de fonctionnement (caractéristiques du projet et respect du plafond fixé dans le cahier des charges)	40
TOTAL	100